

# Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Comité syndical

Séance du 28 septembre 2022

Sous la Présidence d'Isabelle DOLLINGER, Présidente

Effectif légal : 39

Quorum : 20

Délégués présents (titulaires) ou représentés (suppléants) : 24

Pouvoirs : 7

### N° ATIP 21/2022

**Contre** : 0 voix

**Abstentions** : 0 voix

**Pour** : 31 voix

**Résultats du vote** : à la majorité simple des suffrages exprimés : **Adopté à l'unanimité**

### **Objet : Offre de service de la mission Information Géographique dans le cadre de la campagne des baux de chasse.**

Lors de la création de la mission Information Géographique, par délibération du 4 décembre 2018, des pistes de développement ont été imaginées, comme par exemple un service de réalisation de couches SIG à la carte, ou à la demande.

Les besoins en cartographie identifiés dans le cadre de la campagne des baux de chasse conduisent à proposer un nouveau service aux adhérents de la mission Information Géographique.

Le service proposé comprend les éléments suivants :

1. La réalisation des cartographies IG liées à la définition des baux de chasse
2. Le croisement avec le cadastre pour l'identification des propriétaires et l'édition de 2 listes :
  - Pour chaque lot : la liste des propriétaires des parcelles incluses dans le lot
  - Pour chaque propriétaire : la liste des parcelles dans chaque lot

Ces informations permettront aux communes, dans un premier temps, de contacter les propriétaires afin de les informer de la nouvelle campagne. Dans un second temps, cette extraction leur permettra de calculer le montant des loyers à partir des surfaces des parcelles.

L'offre de service ne comprendra pas : les missions de conseil ou d'accompagnement sur la mise en place des baux de chasse par les communes, ni le conseil juridique. Ces services pourront être apportés par des prestataires privés.

Le service sera proposé dans le cadre de la mission Information Géographique et nécessitera une adhésion à la mission. La tarification sera établie au réel des travaux réalisés sur la base de 300 € la demi-journée. La durée de l'intervention de l'ATIP est estimée à une demi-journée, voire une journée pour les communes complexes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical,**

**Décide** que le service « baux de chasse » est proposé aux collectivités adhérentes à la mission Information géographique

**Décide** que l'offre de service « baux de chasse » de la mission Information Géographique

- La réalisation des cartographies IG liées à la définition des baux de chasse
- Le croisement avec le cadastre pour l'identification des propriétaires et l'édition de 2 listes :
  - Pour chaque lot : la liste des propriétaires des parcelles inclus dans le lot
  - Pour chaque propriétaire : la liste des parcelles dans chaque lot

**Approuve** le modèle de convention joint

**Fixe** le tarif à **300 euros la demi-journée**

**Délègue** à la Présidente le pouvoir de conclure les conventions du service « baux de chasse » conformément au modèle adopté joint en annexe.

**Dit que :**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'ATIP durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Bas-Rhin

Pour extrait conforme

Fait à Strasbourg, le 28 septembre 2022

La Présidente,



Isabelle DOLLINGER